une place qui l'attachât à quelque Seigneur, soit en qualité de Secrétaire, soit en qualité d'homme d'affaires, *&c.* Il est très-connu, peut donner de bons répondans, même caution, s'il étoit nécessaire, & il n'est point marié. On pourra s'adresser au Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere S. Honoré, à Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Novembre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	*once.*
Or à 23 k. 31. 32 à . .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	5	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	5	
Piastres	49	5	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 30 Octobre 1767,

CONcernant les Priviléges, Prérogatives & Exemptions dont Sa Majesté entend que jouissent les Négocians en gros.

Autre Arrêt du même jour,

Qui regle ce qui doit être observé par tous ceux qui exercent ou voudront exercer dans toutes les Villes du Royaume, autres que celle de Paris, Faubourgs desdites Villes & Bourgs, des professions de Commerce, Arts & Métiers qui ne sont point établis en jurande; & les Priviléges dont ils jouiront, en payant par eux la finance énoncée en l'état annexé audit Arrêt.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 9 Octob. 1767.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le divid. pour les Action. à 5 ½ p%	154 ¾
Annuités consol. à 3 p%	88 ⅛
Ann. de 1756 à 3 ½ p% .	94 ⅛
Ann. de 1758 à 3 ½ p% .	93 ½
Comp. du Sud à 3 p% le divid. 3 ½ p% . . .	105 ⅛
Nouv. ann. du Sud à 3 p%	86 ¼
Ann. du S. de 1751 à 3 p%	84 ¼
Le divid. pour les Actionnaires à 10 p% . . .	273 ½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p% . .	1 ß
Ann. à 3 p% cap. 900000 l.	
Bill. de lot. p^r. 600000 l. à 10 l.	12 ℔ 14 ß
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 / 1761 & 62.	14 ½ / 27 *années.*
Bill. de la M. à 4 p% *esc.*	2 ¼

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Hebert,	9^e.	L.	10
Bouron,	62^e.	M.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	. . . . .	1255 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	387 . . . .
Prom. à 5 p%. .	. . . . .	. . . . .	20 . . . .
Prom. à 4 p%. .	. . . . .	. . . . .	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	401 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	847 ½ 45. . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	17. 3^m 16 . .
3^e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	FESTE.	. . . . .	377 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	73 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	30 . . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	. . . . .	32 ½ 32 . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	35 . . . .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	20 . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	30 ½ 31 . . .
Ac. de la caisse .		. . . . .	1190 dup. 45. 43
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p% . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 89.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 15 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François de 581 tonneaux, 8 Anglois de 790 tonneaux, 7 Hollandois de 315 tonneaux, & 2 Danois de 160 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Iſlandois*, Capitaine *Jacobus Bocave*; le *Camille*, Capitaine *Urbain Motteghem*, venant tous deux d'Iſlande chargés de 166 tonnes de morues & 4 bariques & demies d'huile de foie provenant de leur pêche; les *Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blanckeman*, venant d'Oſtende chargé de toile & d'autres marchandiſes; la *Félicité*, de Fecamp, Capitaine *Jean Edouard*, venant de Nantes chargé de ſucre, de coton, de farine & d'autres marchandiſes; la *Marie*, de Bayonne, Capitaine *Pierre Naury*, venant de Bayonne chargé de 31 bariques 46 pipotes d'eau-de vie, 10 balles de laine, 1 balle de plumes, 10 quintaux de liege; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Jean Meulenaer*, venant de Rouen chargé de fayence, papier, drogueries, chaudieres, marmites & chaudrons de fer; la *Marie Fortunée*, du Conquet, Capitaine *François-Marie Morin*; l'*Aimable Angélique*, de Dieppe, Capitaine *Nicolas Maſſé*, venant tous deux de Marennes; la *Marie Joſephe*, du Conquet, Capitaine *Marc Duboſq*, venant de Seudres chargé avec les deux autres de 267 muids de ſel & 9 groſſes bariques d'eau-de vie; des Anglois; la *Mouche*, venant de Montroſs; la *Volonté d'Amis*, venant de Rocheſter tous deux ſur leſt; le *Marchand*; la *Marie*, venant tous deux de Londres avec du tabac en feuilles, du fer, du plomb, de la couperoſe & d'autres marchandiſes; l'*Anne Schaw*, venant d'Aberdeen; le *Guillaume & Barbara*, venant de Terveer chargés tous deux de 479 tonnes de ſaumon ſalé; le *Peggy*; le *Guillaume & Anne*, venant tous deux d'Onega chargés de nattes, poutres, mâtures, planches & ſparres; des Hollandois, le *Jeune Jean*; le *Jacob & Leendert*, venant tous deux de Maesſluis chargés de 192 tonnes de morues, 30 tonnes 50 barils de ſaumon; les *Deux Freres*, venant de Terver; la *Dame Marie*, venant de Fleſſingue chargés tous deux de genievre, bois, toile à voiles & thé; l'*Oliana*, venant de Chriſtiania chargé de planches & autres bois de conſtruction; la *Fortune*, venant d'Oſtende chargé de toile, de ſaumons & d'autres marchandiſes; le *Jeune Jean*, venant de Zericzée chargé de 4110 ſtockyis, & 60 tonnes d'huitres; des Danois, l'*Emanuel*, venant de Dramen; l'*Anne Chriſtine*, venant de Vieuxzhon chargés tous deux de planches & autres bois de conſtruction.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 13 Navires François de 873 tonneaux, 11 Hollandois de 814 tonneaux, & 5 Anglois de 491 tonneaux; ſçavoir, des François; le *Saint François*, de Bordeaux, Capitaine *Pierre Garnier*; la *Marie Françoiſe*, de Saint Briac, Capitaine *François Lemoine*; l'*Hyrondelle*, de Saint Valery en Caux, Capitaine *Louis Fauconnet*, allant tous trois à la Rochelle; la *Marie Marguerite*, de Landerneau, Capitaine *René Leguen*; le *Saint Vincent*, du Conquet ainſi que le ſuivant, Capitaine *J. Fr. Lebars*; le *Jean & Marie*, Capitaine *Tanguy le Draſt*; le *Saint Sauveur*, de Molenne, Capitaine *Yves Marel*, allant tous quatre à Marennes; le *Xavier*, de Dinan, Capitaine *Louis Chevalier*, allant à Bordeaux ſur leſt ainſi que les ſept précédens; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Newport chargé de ſel, de tabac en feuilles, cuirs ſecs & ſalés, & autres marchandiſes; le *Printemps*, de Bordeaux, Capitaine *Honoré Roux*, allant à Bordeaux chargé d'huile, ſuif, amidon & marchandiſes des manufactures du Pays; le *Neptune*, de Loix, Capitaine *Jac. Boiſſeau*, allant à Saint Martin chargé de charbon de terre; le *Romain*, Capitaine *Jean Hue*, allant à Caen & à Rouen chargé de morue; l'*Alexandre*, de Honfleur, Capitaine *François Pollet*, allant à la Hougue chargé de planches, brai & goudron; des Hollandois, l'*Union*; l'*Amour*, allant tous deux à Roterdam chargés de tabac en carottes, futailles vuides & autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, allant à Oſtende; les *Deux Freres*, allant à Terveer; les *Trois Freres*, allant à Dort; la *Chriſtine & Eliſabeth*, allant à Elzeneur chargés de ſucre, café, tabac en carottes, eau-de-vie & autres marchandiſes; le *Saint Pierre*; le *Saint Jean-Baptiſte*; l'*Union*, allant tous trois à Oſtende; l'*Emanuel*, allant à Lardwick; & la *Demoiſelle Elſie*, allant à Bordeaux tous cinq ſur leſt; des Anglois; la *Proſpérité*, allant à Sunderland; le *Hardwick*, allant à Newcaſtle tous deux ſur leſt; le *Dunkerque*; l'*Eſpérance* & le *Spry*, allant tous trois à Londres chargés de fer, d'eau-de-vie, d'indigo & d'autres marchandiſes.

Du Havre, *le 28 Octobre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 22 au 27 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & Etrangers; des premiers, 1 venoit de Bordeaux avec de l'eau-de vie, 1 de Treguier chargé de 1262 boiſſeaux de froment, 1 de la côte du Nord de Terre-Neuve avec de la morue ſeche, 1 du Banc de Terre-Neuve avec des morues vertes, 1 de Liſbonne chargé d'huile & autres, 1 de Marſeille (*), & le Navire neuf le *Deſir*, de 200 tonneaux, venant de Dieppe où il a été conſtruit ſous le commandement du Capitaine *Dubuiſſon* du Havre; des Etrangers, 2 venoient de Rouen ſur leſt, 1 d'Oneille (**), 2 de Port Maurice & d'Oneille chargés d'huile, & 1 de Corck chargé de bœuf & de beurre.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 8 Bâtimens François & Etrangers; des premiers, le Navire la *Concorde*, Capitaine *Tibon* du Havre, alloit au Cap, 2 alloient à la Rochelle & 1 à Grandville tous trois ſur leſt, 1 à Lisbonne chargé de ſoie, laine, camelot, étamine, pluche, drap, chapeaux, quincaillerie & bijouterie; des Etrangers, 1 alloit à Sunderland ſur leſt, & 2 à Friderickſtadt chargés de marmittes de fer, de toiles de lin & de draps.

De Nantes, *le 24 Octobre 1767.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port, du 16 au 23 Octobre 1767, 8 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Mars*, Capitaine *Terrien*, allant en Guinée; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Mathurin Pelletier*, allant à Lisbonne avec de l'orge; le *Jean Jacques*, Capitaine *Lemoine*, allant à Marſeille; les *Jumeaux*, Capitaine *Louis Chauvet*, allant à Toulon chargés de farine, feves, ſeigles, froment, bœuf ſalé & cordages; le *Gendarme*, Capitaine *Joſeph Cadou*, allant à Dunkerque avec coton en laine, farine, ſucre terré, indigo, café, marchandiſes blanches & bois de Fernambourg; la *Ville de Fecamp*, Capitaine *Nicolas Auger*, allant à Rouen avec des ardoiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *Ant. Cadou*, allant à Boulogne ſur mer avec du vin & de l'eau-de-vie; la *Marie Joſephe*, Capitaine *Abel Levenas*, allant à Vieille-Roche avec froment, peaux de vaches & de veaux; des Etrangers, le *Saint Nicolas Reeneman*, Capitaine *Sietſe Roels*, allant à Amſterdam; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Adrian Thart*, allant à Bruges chargés tous deux de ſucre brut & terré, pierres à fuſils, indigo, café, ocre, ſyrop & eau de-vie; l'*Anne Louiſe*, Capitaine *Fons Holſt*, allant en Suede avec de l'eau-de-vie.

(*) *Ce Navire eſt le* Papillon, *qui après ſa quarantaine eſt entré au Havre le* 26.

(**) *Sçavoir l'*Attention *Hollandois qui ſort auſſi de ſa quarantaine.*

De Bayonne, *le 20 Octobre 1767.*

Exportation.

Du 27 Septembre au 18 Octobre 1767, il a été exporté de cette Ville par un Navire Eſpagnol & 27 François les marchandiſes ſuiv. ſçav. pour *Bilbao*, 18 bariques d'eau-de-vie, 22 bal-d'étofes & 100 planches de pin; pour *Cadix*, 2000 quintaux de fer, 360 quintaux de cuirs & 240 conques de froment; pour *Saint Sebaſtien*, 81 bariques de vin, 15 bariques d'eau de-vie, 992 conques de froment, 20 barils de jambons, 30 bariques de brai, 20 barils de goudron, 3 barils d'huile & 250 planches de pin; pour *Saint Jean de Luz*, 64 pieces 15 madriers de bois de chêne & 38 planches de pin; pour *Lisbonne*, 150 milliers de brai ſec; pour la *Rochelle*, 200 barils de brai gras & goudron, 13 milliers de réſine & 900 planches de pin; pour *Rochefort*, 64 milliers de brai ſec, 355 barils de brai gras & goudron, & 2540 planches de pin; pour *Marſeille*, 18980 conques de froment & 2100 conques de bled d'Inde; pour *Rouen*, 294 balles de laine, 300 bouteilles de vin de liqueur, 9 bariques de vin ordinaire & 150 douzaines de peaux de moutons; pour *Auray*, 20 milliers de réſine & 2000 planches de pin; pour *Breſt*, 22 milliers de brai & réſine, 280 barils de brai gras & goudron, 20 balles de laine & 1 barique & demi de vin; pour *Saint Malo*, 63 milliers de brai & réſine, 60 barils 18 demi barils de brai gras & goudron, 150 traques d'avirons; pour *Andaye*, 500 conques de froment; pour *Quimperlé*, 45 milliers de réſine, 25 milliers de brai, 30 barils de goudron, 48 traques d'avirons, 400 bouteilles de vin de France & 250 planches de pin; pour *Nantes*, 161 milliers de brai ſec & réſine, 48 barils de goudron, 8 quintaux d'huile de térébenthine, 12 quintaux de jambons, 12 balles de laine 400 planches de pin; pour *Pont Labbé*, 19 milliers de réſine & 1500 planches de pin; pour *Vannes*, 84 milliers de reſine & 1700 planches de pin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 17 Novembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce, par l'Auteur de l'eſſai ſur l'adminiſtration des terres.

MESSIEURS,

UN grand nombre de perſonnes ſe perſuadent que la liberté de l'exportation des grains doit ſoutenir cette denrée à un prix avantageux pour le Cultivateur, & que ce prix ſupérieur au taux commun, lorſque l'exportation n'étoit point libre, eſt avantageux à tous les États.

Je penſe au contraire que l'exportation doit exciter une plus grande culture, par conſéquent plus de récoltes; que par une autre conſéquence le prix commun doit baiſſer, à la longue, en faveur du conſommateur, parce que l'Étranger ne tirera que dans les beſoins, ou lorſqu'il y trouvera du profit, ſans perte cependant pour le Cultivateur, dont l'induſtrie s'animera par la facilité de vendre (attendu qu'il lui eſt preſqu'indifférent à quelque prix qu'il vende, pourvu qu'il faſſe de l'argent comptant) & que de l'abondance des récoltes, ſoutenue de l'exportation, naîtront les ſpéculations des Marchands ou Négocians, & les ſoins trop négligés pour la conſervation de cette précieuſe denrée.

Ainſi, bien loin de blamer l'exportation, je la regarde au contraire comme le moyen le plus avantageux que la ſageſſe du Gouvernement pouvoit choiſir pour l'avancement & la perfection de l'agriculture : je vois en même-temps que plus on vendra à l'Étranger, plus en général le grain deviendra abondant en France, parce qu'après quelques expériences, on renoncera aux ſyſtêmes; qu'on en reviendra aux pratiques raiſonnées; qu'on adoptera celle de *M. de Sutieres*, autant que le local le permettra, & que dès que l'intérêt, ce grand maître dans toutes les ſciences, éclairera les Cultivateurs, l'induſtrie prendra de l'énergie, & opérera des prodiges en agriculture, ainſi que dans les autres arts. Or ſi, à dépenſe égale le Cultivateur trouve le moyen de ſe procurer un quart de récolte de plus année commune, n'eſt-il pas conſtant qu'en baiſſant ſon prix d'un cinquiéme, il gagnera encore plus qu'il ne faiſoit auparavant ?

Il eſt donc conſtant que la baze de toute richeſſe dans un État, eſt l'agriculture; elle forme des hommes endurcis au travail, elle procure les denrées néceſſaires à la vie, elle multiplie le bétail & les laines, enfin, elle eſt l'ame du commerce. Sans culture une Nation ne peut ſe ſoutenir; quelque commerce qu'elle faſſe, ſa puiſſance ne peut durer; une autre Nation peut lui enlever ce commerce, elle n'a qu'une vie précaire, puiſqu'elle dépend de la culture d'une autre Nation. Veniſe, Gênes, Anvers & l'Eſpagne appauvries de Citoyens & de Cultivateurs, par les richeſſes du nouveau monde,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſont des exemples frappans de cette vérité.

La Nation la plus puiſſante ſera toujours celle qui emploiera le plus de bras à la culture & aux manufactures; qui ouvrira ſes Ports avec le plus de liberté, tant pour importer que pour exporter, & qui en occupant ſes ſujets dans ſon ſein, ne ſouffrira pas qu'ils s'expatrient ſous prétexte d'aller faire fortune ailleurs.

Avant la liberté de l'exportation, les récoltes abondantes n'opéroient qu'une ſurcharge de frais pour le Cultivateur. De-là le peu de ſoin de la denrée; la vilité du prix la rendoit mépriſable, l'embarras des logemens, les frais toujours ſe ſuccédans, le Charon, le Maréchal, le Bourelier, les Domeſtiques, les Journaliers, les impoſitions & les baux à payer, tout contribuoit à dégouter le Cultivateur & à lui ôter les moyens de conſerver des grains, qui dans la ſuite lui auroient payé avec uſure le retard de la vente. Dans le Royaume même, une Province étoit dans la détreſſe, tandis qu'une autre régorgeoit de grains.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.		ALSACE.		LIMOGES.		BORDEAUX.	
Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aire.	22 10	Béfort.	20 14	Angoulême.	19* 6	Agen.	20 12
Arras.	20 16 9					Bazas.	21 12
Bailleul.	17 6 11					Bergerac.	19 3
Bapaume.	19* 17 10	Colmar.	20 5 8			Blaye.	17* 3
Bergues.	25 15 2			Bourganeuf.		Bordeaux.	24* 10
Bethune.	24 9 9					Caſtel Jaloux.	20
Caſſel.	25	Haguenau.	17 9 4			Condom.	19 18
Douay.	25 14 6					Libourne.	21
Dunkerque.	36*			Brive.	18 10 6	Marmande.	21 12
Gravelines.	27 8 6	Landau.	14* 2 10			Monſſauquin.	18 6
Heſdin.	3 4					Nerac.	21 15
Lille.	24 19 2	Scheleſtat.	21* 6 3			Nontron.	17 4
S. Omer.	28 2 6			Limoges.	15* 15	Perigueux.	17 11
S. Pol.	21	Strasb	19 19 4			Ste. Foy.	19 10
S. Venant.	25					Sarlat.	16 3
		wiſſembourg.		Tulle.	18 12 9	Villeneuve.	21 6
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs		Prix Communs.	
From. le ſep.	25 3	From. le ſep.	18 19 2	From. le ſep.	17 19 8	From. le ſep.	19 16 6
Pain la liv.	3 10	Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	6 3 4	Avoine le ſ.	5 19 8	Avoine le ſ.	5 7 9	Avoine le ſ.	9 11
Foin le q.	1 13 10	Foin le q.	1 13 7	Foin le q.	2 19	Foin le q.	1 5
Paille le q.	1 1 8	Paille le q.	19 8	Paille le q.	1 4	Paille le q.	1 7 6

SUJET DE PRIX.

La Société économique établie à Peterſbourg, annonça dans les nouvelles publiques du 12 de Septembre, 1766, qu'elle adjugeroit un prix de 100 ducats, & une

médaille d'or, de la valeur de 25 ducats au meilleur mémoire sur le sujet suivant : *s'il est plus avantageux au genre humain que le Paysan possede ses propres champs que les biens meubles*, &c. Le terme pour l'admission des mémoires en concurrence à ces prix étoit fixé au 12 Novembre 1767. Mais le grand nombre de Mémoires qu'elle a reçus, ont obligé la Société à différer l'adjudication du prix.

Elle se proposoit de porter le jugement sur toutes ces pieces dans une de ses assemblées hebdomadaires de la fin de la présente année ; mais l'absence de la plupart de ses Membres qui sont à Moscow avec la Cour, a fait prendre à la Société le parti de remettre l'examen de ces Mémoires, & l'adjudication des prix au 23 Avril 1768 (V.S.) jour anniversaire de la naissance de l'Impératrice. En conséquence on recevra tous les mémoires qui seront envoyés jusqu'à la fin de Décembre de cette année 1767.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts d'Amiens, avoit proposé pour sujet d'un des prix de cette année, d'examiner : *quels seroient les moyens de rendre plus sûr & plus commode le Port de S. Valery-sur-Somme ? Ou les moyens d'en faire un autre au Bourg d'Aut, ou autre endroit intermédiaire à la côte, toujours avec communication à la Somme ?*

L'Académie n'ayant pas trouvé que les pieces envoyées pour le concours, répondissent à ses vues, elle a crue devoir remettre à l'année prochaine le sujet & le prix. Ce prix sera de 2 médailles d'or de 300 ℔ chacune, & une somme de 600 ℔ qui proviennent d'une souscription de quelques Négocians d'Amiens, qui ont saisi avec empressement l'occasion de témoigner leur zele pour le bien public.

L'Académie exhorte l'Auteur du mémoire qui a pris pour devise : *si facis, ut patriæ sis idoneus*, à donner plus de clarté aux vues de son projet, plus de développement aux moyens de l'exécution, & plus de détails sur la dépense, du moins apparente.

La même Académie a aussi renvoyé à l'année prochaine le prix d'un autre sujet qu'elle avoit proposé. Il s'agissoit de démontrer *les secours que se prêtent mutuellement les Sciences, les Lettres & les Arts.* Ce prix est une médaille d'or de la valeur de 300 ℔. On engage l'Auteur du discours qui a pour devise : *his amor unus erat*, à retoucher son ouvrage, dont quelques parties bien faites, promettent par un nouveau travail plus de perfection dans le tout.

Les ouvrages ne seront reçus au concours que jusqu'au 13 Juin 1768, & ils seront adressés francs de ports à M. Baron, Secrétaire perpétuel de l'Académie, à Amiens.

DÉCOUVERTE

De la quadrature du cercle, par un anonyme qui signe le Quadrateur.

Il s'est passé peu d'années pendant lesquelles on n'ait vu paroître quelques nouvelles tentatives sur la quadrature du cercle. Les mauvais succès qu'elles ont eus n'ont point encore rebuté ceux qui se flattent d'être assez heureux pour faire une découverte aussi importante, & pendant que M. Lambert s'efforce de démontrer dans un Mémoire (*a*) l'impossibilité de trouver la quadrature du cercle, un anonyme nous adresse une lettre dans laquelle il annonce au public qu'il a fait cette découverte. M. Lambert en faisant voir jusqu'à quel point les quantités qu'on nomme *transcendantes*, sont transcendantes, c'est-à-dire, reculées au-delà de toute commensurabilité, démontre que *de tous les arcs de de cercle, dont le rapport au rayon d'un cercle est rationnel, il n'y en a absolument aucun dont la tangente ait au rayon un rapport rationnel, & que réciproquement toute tangente rationelle appartient à un arc irrationnel.* L'auteur emploie pour cette démonstration *une fraction continue qui exprime une tangente quelconque par l'arc qui lui répond.* D'où l'on peut conclure que *tandis que la tangente d'un arc de 45 dégrés est rationnelle, l'arc de 45 dégrés, & par conséquent les arcs de 90, 180, 360, ne sont point commensurables au rayon, & que*

(a) *Ce Mémoire a été lu le 17 de Septembre de cette année, à l'Académie royale des Sciences & Belles-Lettres de Prusse. L'Auteur examine dans ce Mémoire* quelques propriétés remarquables des quantités transcendantes, circulaires & logarithmiques.

par une autre conſéquence, le diametre du cercle n'eſt pas à ſa circonférence comme un nombre entier à un nombre entier. D'où il s'enſuit, d'après les principes de M. Lambert, *que la quadrature du cercle ne peut être exprimée en nombre.* Les mêmes regles ſont établies pour les *ſinus* & *conſinus*. L'Auteur fait voir enſuite *d'où vient que tandis qu'il y a une infinité de tangentes ou de ſinus rationnels, & une infinité d'arcs rationnels, il n'y en a aucuns qui ſe rencontrent.* Il réſulte donc de tout ce Mémoire, qu'on ne doit avoir aucune eſpérance de trouver la quadrature, ſoit de tout le cercle, ſoit de quelque ſecteur ou ſegment circulaire, par des conſtructions géométriques.

Voyons maintenant la lettre de M. le *Quadrateur.*

MESSIEURS,

Le mouvement perpétuel & la quadrature du cercle vont de pair. L'un eſt le vrai pendant de l'autre. Ils ſe reſſemblent même en un point ; c'eſt que tous deux impitoyablement rélégués par la géométrie moderne, dans le pays des êtres imaginaires, pourroient cependant être faits pour figurer à la Cour de la raiſon.

MM. Deſarps & Babu, ſe diſputent déjà l'honneur d'y produire le mouvement perpétuel. Je ferai de mon mieux pour y produire auſſi la quadrature du cercle, quoique contre ſon gré ; car échappée du monde idéal, elle s'eſt réfugiée dans le monde numérique, où elle s'eſt aviſée, pour n'être jamais reconnue, de s'enſevelir dans les nombres 10, 49, 490 ; c'eſt là qu'elle joue impunément la morte depuis un temps infini. Mais, ſans être un Thaumaturge, on peut la reſſuſciter en un clin d'œil. Il ne s'agit que de ſuivre le conſeil donné dans l'épitaphe que j'ai trouvée par hazard auprès de ſon prétendu tombeau, & dont voici le contenu, avec la traduction.

Egregia hîc orbis penitùs menſura quieſcit.
Viventem-ne cupis ? tange feretra modo.

Du cercle ici, la belle quadrature,
Repoſe à l'abri des écueils.
Veux-tu la rendre à la nature ?
Vas ſeulement toucher ſes trois cercueils.*

Oui, Meſſieurs, la plus légere combinaiſon ſuffit, pour de ces trois nombres en compoſer deux, dont l'un ſera géométriquement le diametre, & l'autre la circonférence du cercle mathématique.

Quand Archimede, ce Prince des Géometres, a trouvé le rapport de 7 à 22, il ne l'a regardé que comme un rapport d'approximation. Il ne l'a même donné que comme une bouſſole capable de conduire dans la recherche d'un rapport précis ; prévoyant bien que la poſtérité ne manqueroit pas d'aller à la découverte de ce rapport, & qu'elle pourroit être un jour aſſez heureuſe pour y parvenir.

C'eſt d'après cette idée que je me ſuis uniquement attaché à ce grand homme. Je l'ai obſervé dans ſa marche avec l'attention la plus ſcrupuleuſe. J'ai conſidéré le point d'où il partoit, & le chemin qu'il tenoit dans le périlleux labyrinthe, où, ſous ſes auſpices, je m'engageois volontiers avec lui. Je le ſuivois pas à pas, tant je craignois, en le perdant de vue, de m'égarer ; à la fin il m'a conduit droit au rapport de 7 à 22, qu'il m'a montré à découvert. Puis me faiſant voir les obſtacles qui empêchoient de paſſer outre, mais qu'il m'a démontré n'être pas invincibles, il m'a recommandé d'avoir bon courage, & m'a laiſſé là.

Réflechiſſant alors ſur la nature de ces obſtacles, & ſur leur multiplicité, je me ſuis apperçu, mais après bien des années d'application, que mon incomparable Maître avoit pris des poligones irréguliers à ſix côtés, dont deux ſeulement égaux, pour des poligones réguliers à quatre côtés égaux, & à quatre angles droits. Mépriſe énorme pour un génie ſi ſublime ! mépriſe même inconcevable ! mais qui cependant, n'eſt que trop réelle.

Cette découverte une fois faite, toutes les difficultés ont ceſſé. Alors je ſuis parvenu avec une facilité ſurprenante au rapport de préciſion, après lequel je ſoupirois depuis ſi long-temps, & avec tant d'ardeur. Alors j'ai vu diſtinctement tout l'édifice de la qua-

* *Il nous a paru que cette traduction n'étoit pas bien littérale.*

drature. J'ai vu le diametre & la circonférence du cercle mathématique, qui l'un & l'autre réſultent, je le répête, de la plus légere combinaiſon de ces trois nombres, 10, 49, 490. Que les trois puiſſances, & que les deux propriétés eſſentielles de l'unité ſont admirables!

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

ANNONCES DE LIVRES.

Le bon Jardinier, Almanach pour l'année 1768, *contenant unt idée générale des quatre ſortes de jardins, les regles pour les cultiver, la maniere de les planter, & celle d'élever les plus belles fleurs.* Nouvelle édition. A Paris, chez Guillyn, quai des Auguſtins, prix, 36 ß relié.

Nous avons fait connoître ce petit ouvrage dans la Gazette N°. 24 de cette année; nous y renvoyons le lecteur qui ſeroit curieux d'en voir l'analyſe.

On trouve chez le même Libraire les livres ſuivans qui concernent l'agriculture.

École du jardin potager, contenant une deſcription exacte de toutes les plantes potageres, les qualités des terres, leurs ſituations, les climats qui leur ſont propres, par M. Decombe, 2 vol. in-12, prix 6 ℔ relié.

Traité de la culture des pêchers, par le même, vol. in-12, prix 2 ℔.

Cours d'obſervations de la Société d'agriculture, de commerce & des Arts, établie par les États de Bretagne, 2 vol. in-12, prix 4 ℔ 10.

Inſtructions pour les jardins fruitiers & potagers, avec un traité des orangers, par M. de la Quintinie, 2 vol. in-4°. prix 15 ℔.

L'Agronome, dictionnaire portatif du Cultivateur, contenant les connoiſſances néceſſaires pour gouverner les biens de campagne & pour ſoutenir ſes droits, conſerver ſa ſanté, & rendre gracieuſe la vie champêtre, 2 vol. in-8°. prix 9 ℔.

Manuel des champs, ou recueil choiſi, inſtructif & amuſant, de tout ce qui eſt le plus néceſſaire & le plus utile pour vivre à la campagne avec aiſance & agrément, par M. de Chamvalon, Prêtre de l'Ordre de Malthe. Nouvelle édition. 1 vol. in 12, prix 2 ℔ 10.

Agriculture complette, ou l'art d'améliorer les terres, traduite de l'Anglois, ſur la ſixiéme édition, augmentée de pluſieurs traités qui manquoient à cet ouvrage. 4 vol. in-12, prix 10 ℔.

L'Arpenteur Foreſtier, ou méthode nouvelle de meſurer, calculer & conſtruire toutes ſortes de figures, ſuivant lee principes géométriques & trigonométriques, avec un traité d'arpentage appliqué à la réformation des forêts, par M. Guyot, Garde-Marteau de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Rambouillet. Vol. in-8°. prix, 3 ℔ 10 ß.

Nous donnerons dans l'ordinaire ſuivant la ſuite de ce catalogue qui peut être très-utile à ceux qui cherchent à ſe faire une collection de livres d'agriculture. Il ſeroit même à deſirer que quelqu'un entreprît de faire un catalogue raiſonné de tous les bons livres qui traitent de cette matiere.

AVERTISSEMENT.

Un de nos Abonnés (M. le Ch. de V.) s'occupe depuis 25 ans à faire des obſervations météorologiques qu'il a deſſein de donner au public. Ce qui l'empêche ſouvent, dit-il, de tirer des obſervations juſtes c'eſt le défaut de comparaiſon. Il deſireroit donc que les Phyſiciens qui ſont ſur les Ports de mer fiſſent des obſervations ſur le barometre, le thermometre, les vents & les marées, & qu'ils vouluſſent bien nous les envoyer, afin que nous les inſéraſſions tous les mois à la fin de chaque Journal. Perſonne n'ignore les avantages que l'agriculture pourroit retirer de pareilles obſervations.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Novembre 1767.

SÇAVOIR:

CAfé de Bourbon jaune bon, de 26 ß 3 ₰ à 26 ß 7 ₰.

Dº. verd clair idem, de 22 ß 3 ₰ à 22 ß 7.
Dº. gros verd idem, de 21 ß 1 ₰ à 20 ß 1 ₰.
Dº. verd clair, en balles refaites, de 20 ß 8 ₰ à 21 ß 1 ₰.
Dº. gros verd idem, de 19 ß 3 ₰ à 19 ß 9.
Dº. benéficié, de 19 ß 11 ₰ à 21 ß 5 ₰.

Cours du Change, pour les Adjudicataires.

Amsterdam, ...	54 5/8
Londres, ...	31 1/2
Hambourg, ...	173

PRIX COURANT

Des Marchandises vendues par Messieurs les Représentans de son Alteſſe Sereniſſime & les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales à la Chambre de ZELANDE, *le Lundi 2 Novembre 1767 & jours ſuivans, payable en argent de banque & un par mille pour les Pauvres. L'agio 5 1/4 per cto. & payant d'avant juſqu'à Lundi le 23 Nov.*

Poivre blanc à 53 ß la l. — Sucre en poudre, de 7 5/8 à 9 5/8 ß la l. — gingembre confit à 42 ß la l. — noix de muſcade confites, à 6 1/2 ß la ps. — cloux de geroffle confits, à 18 ß la l. — ſalpêtre à 36 1/4 fl. les 100 l. — étain de Malac. en chapeaux, à 42 1/4 fl. les 100 l. — en ſaumons, à 41 fl. les 100 l. — tutenague, à 23 fl. les 100 l. — bois de ſapan de Bima, à 14 1/2 fl. les 100 l. dº. de Caliatour, à 20 fl. les 100 l. — indigo de Java de Cher 1re. ſ. de 60 à 121 1/2 ß la l. — dº. 2e. ſ. de 23 1/2 à 40 ß la l. — dº. 3e ſ. de 19 1/2 à 20 ß la l. — de Jac. 1re ſ. de 20 à 112 ß la l. — dº. 2e. ſ. de 25 1/2 à 58 ß la l. — dº. 3e. ſ. de 12 à 22 1/2 ß la l. — japara 1re. ſ. de 20 1/2 à 32 1/2 ß la l. — joannaſe 1re. ſ. à 47 1/2 ß la l. — pacalangonſe 1re. ſ. de 11 1/2 à 12 1/2 ß la l. — tagalſe 1re. ſ. de 45 à 80 ß la l. — curcuma de Java à 22 1/4 fl. les 100 l. — cardamon de Mallabar à 53 ß la l. — de Ceylan, à 33 1/4 ß la l. — camphre, à 22 1/2 ß la l. — catchou, à 8 1/4 ß la l. — benjuin ſuper-blanc, à 43 ß la l. — rubarbe de la Chine, de 70 à 75 ß la l. — ſchellacque à 20 1/4 ß la l. — poivre long, à 11 ß la l. — cubebe ou poivre à queue, à 12 ß la l — annis étoile, à 14 1/2 ß la l. — ſago à 8 1/4 ß la l. — nacre de perle à 15 ß la ps. — de Rottuns, à 15 1/4 fl. les 100 l. — vin du cab. rouge, de 200 à 295 fl. l'ame. — dº. dº. blanc, de 155 à 350 fl. l'ame — arracq double, de 380 à 430 fl. la futaille — cauris à 7 7/8 ß la l.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Jeudi. 12.*	*Ven. 13.*	*Sam. 14*
Amſterdam.	55 7 8e 55	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	173 1/2 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 1/4 . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	1/8 pe. . .	. . . .	. . . .

DE MONTREUIL, *le 12 Novembre 1767.*

Le 10 ſur les ſix heures du ſoir, eſt échoué à la côte du Village de Berk, environ à 2 lieues de Montreuil-ſur-mer, le pinque la *Concordia*, de Stochkolm, de 200 tonneaux, Capitaine *Johannes Hulſt*, venant de Marſeille & de Canarie, avec de l'huile, du ſavon, du coton & du ſel pour Stochkolm; ce Navire s'eſt entrouvert ſur les onze heures de la nuit; l'équipage conſiſtant en quinze hommes, s'eſt heureuſement ſauvé dans la Chaloupe.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'état du Roi, concernant les Priviléges, Prérogatives & Exemptions dont Sa Majeſté entend que jouiſſent les Négocians en gros.*

ARTICLE DEUX.

Seront cenſés & réputés Négocians en gros, tous Banquiérs, Manufacturiers & ceux qui font leur commerce en magaſins, vendant leurs marchandiſes par balles, caiſſes ou pieces entieres, & qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage ou enſeignement à leur porte ou maiſon, conformément à l'Édit de Décembre 1701.

III. Ceux qui auront obtenu leſdites lettres, les feront enregiſtrer à Paris, au Se-

crétariat du Prévôt des Marchands, & partout ailleurs, au Greffe de l'Intendance de la Généralité dans laquelle ils réſideront; auquel enregiſtrement il ſera procédé ſans frais, & ſur la ſimple préſentation deſdites lettres, ſans aucune autre formalité quelconque : pourront leſdits Négocians transférer leur domicile dans telle Ville ou Province qu'ils jugeront à propos, & y exercer leurdite profeſſion, ſans être tenus d'obtenir de nouvelles lettres, mais ſeulement de faire enregiſtrer de nouveau celles qui leur auront été délivrées, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus; & ſera envoyé chaque année, par les Prévôts des Marchands & Commiſſaires départis, au Contrôleur général des finances, un état des enregiſtremens qui auront été faits, contenant le nom & le lieu de la réſidence de ceux qui ſe ſeront fait enregiſtrer à l'effet d'en être par lui donné connoiſſance à Sa Majeſté.

IV. Ceux deſdits Négocians qui auront obtenu deſdites lettres, & les auront fait enregiſtrer, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'article précédent, pourront exercer toute ſorte de commerce en gros, encore que la nature dudit commerce exigeât qu'il tinſſent magaſins : veut & entend Sa Majeſté, qu'ils ſoient réputés vivans noblement; ayent rang & ſéance, en ladite qualité, dans les Aſſemblées de Ville & autres, & jouiſſent de tous les honneurs & avantages qui y ſont attachés, ſpécialement de l'exemption de la Milice pour eux & pour leurs enfans, & du privilége de porter l'épée dans les Villes, & dans leurs voyages les armes néceſſaires pour leur ſûreté; & ce, nonobſtant les défenſes du port d'armes dont Sa Majeſté les a exceptés & excepte; ſe réſervant Sa Majeſté d'accorder chaque année deux lettres particulieres d'anobliſſement à ceux d'entre leſdits Négocians qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſion, & par préférence à ceux dont les peres & ayeux l'auroient exercée avec l'honneur qu'elle exige, & qui continueroient eux-mêmes à s'y diſtinguer : défend S. M. que ceux d'entre eux qui, ſans être nobles, ſeroient revêtus de charges auxquelles il y auroit des exemptions attribuées, puiſſent en être privés, ſous prétexte dudit commerce en gros, & de ce qu'ils tiendroient magaſin : enjoint Sa Majeſté au Prévôt des Marchands de ſa bonne Ville de Paris, & aux Commiſſaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, de faire jouir leſdits Négocians de tous les priviléges & exemptions énoncées au préſent article & autres portés par les Edits, Déclarations & Arrêts rendus ſur le fait du commerce.

V. Ceux des Marchands & Commerçans en détail, qui voudront quitter leur profeſſion pour embraſſer le commerce en gros, & qui deſireront obtenir leſdites lettres, y ſeront admis; à la réſerve toutefois de ceux qui auroient fait faillite, pris des lettres de repit, ou fait contrat d'atermoiement avec leurs créanciers, auxquels il ne pourra en être accordé : veut Sa Majeſté, que ſur la finance deſdites lettres, il en ſoit déduit un tiers à ceux qui auroient été reçus dans des corps ou communautés établis en jurande, pour les dédommager de celles qu'ils pourroient avoir payées pour leur réception à la Maîtriſe; & à ceux qui auroient pris des brevets ou quittances de finance en tenant lieu pour des profeſſions, arts & métiers non établis en jurande, la ſomme qu'ils ſe trouveroient avoir payée pour l'obtention deſdits brevets ou quittances de finance.

VI. Les Étrangers établis dans le Royaume, ou qui s'y établiront à l'avenir pour y exercer le commerce en gros, & qui auront obtenu à cet effet des lettres, en la forme preſcrite par les Arrêt & lettres patentes du 23 Juin dernier, Arrêt du 23 Août auſſi dernier, & par le préſent Arrêt, jouiront de tous les priviléges énoncés au préſent Arrêt, & de l'exemption du droit d'Aubaine, conformément à l'article III des lettres patentes du 23 Juin dernier, & de tous les autres priviléges, droits, franchiſes & libertés mentionnés en icelui; ſous la réſerve toutefois y portée en ce qui concerne les charges, offices ou autres emplois qui ne peuvent être poſſédés que par les ſujets naturels de Sa Majeſté.

VII. N'entend au ſurplus Sa Majeſté, préjudicier à la liberté générale du commerce en gros, ni qu'à défaut deſdites lettres, il ne puiſſe être exercé par ceux qui le jugeront convenable, comme par le paſſé : & ſera le préſent Arrêt imprimé, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Novembre 1767.*

	H	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	5	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	2	6
Piastres	49		

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 11 Octobre 1767,*

QUi subroge le sieur *Feydeau de Marville*, aux fonctions dont étoit chargé le sieur de *Fontanieu*, relativement à la liquidation des papiers du Canada.

Autre du 14 Octobre, qui autorise le sieur de la Rochette, prépose à la liquidation des papiers du Canada, à payer aux particuliers dénommés dans l'état annexé à la minute du présent Arrêt, les sommes pour lesquelles chacun d'eux y est compris, & ce, en reconnoissances, garnies de trois coupons d'intérêt seulement.

Autre du même jour, qui autorise le sieur *Guillot* à signer au lieu & place du sieur *Oblet*, le cinquiéme coupon des reconnoissances ordonnées par l'Arrêt du 20 Juin 1764, & autres Arrêts subséquens, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.

CHARGES A VENDRE.

Office de Conseiller du Roi, Élu en l'élection de Provins. Il faut s'adresser à Paris, à M. Lejai le jeune, Notaire rue S. Denis.

Charge de Conseiller du Roi en l'Élection d'Orléans. S'adresser à M. Garnier, Notaire à Orléans, rue Bourgogne.

Office d'Avocat du Roi de la Ville de Beaugency, s'adresser à M. Demeule, Bourgeois audit lieu.

Charge de Procureur du Roi de la Garde de Vitry, forêt d'Orléans, ayant gages & chauffage. Il faut s'adresser à M. Chassinat, Chanoine de l'Eglise d'Orléans, cloître Sainte Croix, ou à M. Peigné, Notaire, rue aux Ours à Orléans.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^r. de Nov.
L'Empereur,	1^e.	L.	20
Maupassant,	4^e.	L. & M.	20
Deschamps,	5^e.	L.	20
Raynal,	10^e.	L.	21
Deschapelles,	13^e.	L.	19
De Courmont,	18^e.	toutes l.	19
Guidy,	34^e.	N.	20
Cadeau,	57^e.	P.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes. .	1280 . . .	1280. 77 ½ . .	1280. 77 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	20	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	39	. . . . .	39 . . . .
Bill. de la Com.	404	404. 5 . . .	405. 4 . . .
Ac. des Fermes.	842 ½ 40. . .	840	842 ½ 45. 47 ½
Amortissement.	11	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	13	12 ½ 12 . . .	12 ½ . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	12	13 . . . .
Annuités. . .	375	375	374 . . . .
Coup. d'An. .	73	73	73 . . . .
Emp. de 50 mil.	31	31. 32 2^m 33. 3^m	32 . . . .
Emp. de 30 mil..	33 ½ 34. . .	34. 34 ½ 35 .	34 ½ 35. 34 ½
Col. 1759. . .	. . . . .	35	35 . . . .
Canada. . . .	35. 35 ½ . .	36	36 37 ½ 5. 10^m
4e. L. Epoques.	20 ½	20 ½ 11e. 25 ½	20 ½ . . .
Nouette. . .	32 ½ 33 . . .	33. 33 ½ 2^m .	33 . . . .
Ac. de la caisse .	1110	. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 92.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 17 Juin 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café, de 17 à 18 ſols; le coton, 170 livres.

Au Cap, le 21, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 54 à 58 l.; celui de la troiſiéme, de 44 à 50 l.; le commun, de 30 à 36 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, 180 livres; les cuirs, de 6 à 9 livres; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 17 Juin, le vin, de 180 à 190 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 70 liv. *le baril*; petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 27 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 21 Juin, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 66 à 75 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 42 à 45 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 18 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

DE DUNKERQUE.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 31 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 21 Nav. Franç. faiſant enſemble l'encombrement de 1723 tonneaux, 8 Anglois de 443 tonneaux, 5 Hollandois de 432 tonneaux, ſçavoir, des François, l'*Aurore*, du Cap, Capitaine *Vincent Fanguy*; le *Negrillon*, Capitaine *Balthazard Gaſpard*, venant tous deux du Cap; la *Dauphine*, Capitaine *Jean-Joſeph Faudon*, venant du Port au-Prince chargés de 334 futailles 27 bariques 107 quarts de ſucre, 259 futailles 31 quarts 62 ſacs de café, 7 balles de coton, 187 banettes de cuirs en poil, 195 futailles de taſia, 2 futailles 5 quarts d'indigo & quelqu'au-marchandiſes; le *Saint Joſeph-François*, de Dieppe, Capitaine *Antoine Lelong*, venant de Charente; le *Saint Joſeph*, de Roqueteau, Capitaine *Sebaſtien Dutilh*; la *Marie Fraçoiſe*, de Quimperlé, Capitaine *Hervé Leſley*, venant tous deux de Bordeaux chargés ainſi que le précédent d'eau-de-vie & de liqueurs; le *Gendarme*, de Nantes, Capitaine *Joſeph Cadou*, venant de Nantes avec de la farine, du café, du coton & d'autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pierre Tiphaigue*, venant de Cherbourg chargé de fuſils, de couteaux, de plomb & d'autres marchandiſes; l'*Adélaide*, de Caen; Capitaine *Pierre Trevel*, venant de Calais avec du vinaigre & du genievre; la *Liberté*, Capitaine *Jacq de Ror*, venant de Newport chargé de toile, de houblon & d'autres marchandiſes; la *Bonne Intention*, de Morlaix; la *Marie Renée*, du Conquet; la *Marie Anne*, de Mortagne, venant tous trois de Seudres; la *Marie Félicité*, de Cherbourg; le *Saint Louis*, de Dieppe; la *Sainte Anne*, de Saint Briac; la *Providence*, de Breſt, venant tous quatre de Marennes; la *Perrotine*, de Noirmoutiers; le *Saint Jacques*, venant tous deux de Noirmoutiers; la *S. Anne*, de Nantes, venant de Caillery; la *Suzanne Heureuſe*, de Noirmoutiers, venant de Bourgneuf chargé avec les précédens de 37 charges 282 ſalines 9 ſacs 745 muids 36 boiſſeaux de ſel; des Anglois, la *Fraternité*, venant de Bonnebeath; la *Betſy*, venant de Rocheſter tous deux ſur leſt; la *Marguerite*, venant de Roterdam; la *Cornille & Marroord*, venant de Sunderland; le *Jean & Marie*; la *Britannia*, venant tous deux de Londres; le *Roi de Pruſſe*; le *Prince Georges*, venant tous deux de Douvres chargés de charbon de terre & de diverſes autres marchandiſes; Des Hollandois, les *Deux Freres*, venant de Terver; l'*Anne & Adrienne*, venant d'Amſterdam; le *Jeune Jelſe*, venant de Schiedam; le *Jeune Cornil*, venant de Roterdam; & les *Trois Freres*, venant de Dort chargés de genievre, ſucre quincaillerie, thé, plomb & autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 9 Navires François de 815 tonneaux, 16 Anglois de 1652 tonneaux. 12 Hollandois, de 903 tonneaux, 3 Danois de 316 tonneaux, & 1 Suedois de 66 tonneaux; des François, le *Prince Charles*, de Fecamp, allant à Fecamp; le *Saint-Nicolas*, de Dieppe comme le ſuivant; l'*Aimable Angélique*, allants tous deux à Dieppe; l'*Eſpérance*, de Saint Valery-ſur-Somme, allants à Caen ſur leſt ainſi que les trois précédens; le *Jeune Paul*; la *Notre-Dame de Délivrance*, allant à Rouen avec de la morue; la *Marie*, allant à Bordeaux chargé de bois de conſtruction; le *Saint Pierre*, de Rouen, allant au Havre & à Rouen; l'*Haleine*, allant à Saint Valery-ſur-Somme chargés de diverſes march.; des Angl. le *Chriſtophe*, allant à Bergue en Norwege chargé de tabac en carottes & d'autres marchandiſes; le *David & Eliſabeth*, allant à Colcheſter; la *Loyale Jeanne*; le *Marchand*; & la *Marie*, allant tous trois à Londres chargés d'eau-de-vie ainſi que le précédent; la *Jeannette*; la *Betſy*, allant tous deux à Glaſcow; le *Dumburg*, allant à Borroſtonoſs; le *Neptune*, a Sarboroug; la *Fraternité*; la *Nouvelle Britannia*; le *Guillaume & Barbara*; la *Marguerite*, le *Succès*; l'*Amitié des Freres*, allant tous ſix à Sunderland; le *Pigeon*, allant à Paſtow ſur leſt ainſi que les cinq autres; des Hollandois, l'*Anne*, allant à Amſterdam; les *Deux Freres*, allant à Terver; la *Jeune Catherine*, le *Jeune Abraham*, allant à Hambourg; les *Deux Freres*, allant à Schiedam; la *Dame Marie*, allant à Fleſſingue;; le *Jacob & Leendert*, allant à Roterdam; le *Jeune Michel*, allant à Dort chargés tous huit de tabac en côtes & en carottes & de diverſes autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, allant à Niewport; le *Jeune Jean*, allant à Maeſſluys; les *Quatre Freres*; la *Demoiſelle Sudema*, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt ainſi que les deux précédens; des Danois, l'*Olianne*, allant à Arendall; l'*Anne Chriſtine*, allant à Vieux-Zolm; l'*Emanuel*, allant à Dramen tous trois ſur leſt; la *Chriſtine & Eliſabeth*, Suedois, allant à Elſeneur chargé de ſel, d'eau-de-vie, de caſé & autres marchandiſes.

DU HAVRE, *le 8 Novembre 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 6 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & Etrangers, ſçavoir, des François, la *Diligente*, Capitaine *Louis Labbé*, venant de la Guadeloupe en 41 jours de traverſée; l'*Artibonite*, Capitaine *Pierre Thomas*, venant de Saint Marc chargés tous deux de marchandiſes des Colonies; la *Ducheſſe de Choiſeul*, Capitaine *Aomien*, de Morlaix, venant de Cadix chargé de vins de différentes qualités, de coton, de cochenille & d'autres marchandiſes; la *Concorde*, Capitaine *Tibon*, déjà parti de ce Port le 23 Octobre, rentré de relâche le premier Novembre à cauſe des mauvais temps; la *Petite Françoiſe*, Capitaine *Letur*, venant de Dieppe de relâche au Havre allant à Grandville; la *Marie de Grace*, Capitaine *Denys Leroi*, de Grandville, venant du Banc de Terre-Neuve chargé de morues vertes; des Etrangers; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Frederik Beck*, Hollandois, venant de Tenerif chargé de vin & de cuirs en poil; la *Betſy*, Capitaine *Rove*, la *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Renſrie*, tous deux Anglois, & venant l'un & l'autre de Falmouth chargés d'étain.

DÉPART *de Navires.*

Le 2 & le 5 Novembre il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires François allant tous à Rouen; ſçavoir, la *Notre-Dame de la Délivrande*, Capitaine *Mathurin Huet*, de Dunkerque, chargé de morue; le *Pierre & Marie*, Capitaine *Foreſtier*, venu de Saint Brieux chargé de froment, qui étoient tous deux entrés de relâche au Havre le 29 Octobre; l'*Harmonie*, Capitaine *Lecomte*, entré auſſi de relâche le 28 venant de Lisbonne; la *Sainte Anne*, Capitaine *Boemare*, venu de Bordeaux le 29, parti avec le ſurplus de ſon chargement.

DE MARSEILLE, *le 28 Octobre 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 25 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 63 Navires François & 15 Etrangers venant de Terre-Neuve, de la Nouvelle Yorck, de Roter. de la Rochelle, de Lisbonne, de Safi, d'Acre, de Smyrne, d'Alexandrie, du Golphe de Negrepont, de Conſtantinople, d'Athenes, de Patras, d'Enos, de Caſſandre, de Chypre, de Majorque, de Malthe, de Sicile, de Palerme, de Palma, de Tarente, de Monopoli en Pouille, de Terra Nova, de l'Iſle Dodin en Calabre, de Saint Dimitry, de Naples, de Pont l'Abbé, de l'Alicate, de Livourne, de l'Iſle-Rouſſe en Corſe, de Gênes, de Monaglia, du Petit Nord, d'Antibes, de Nice, de la Cale, d'Arles, de la Ciotat, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de poiſſons ſalés, de morues vertes & ſeches, de grains & d'huile.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 28 Novembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

En faveur de la clôture des terres, par M. Ethys de Novéan.

TROISIÉME ET DERNIER EXTRAIT.

NOus avons vu dans les deux extraits précédens une partie des raisons que M. Ethys apporte pour appuyer son sentiment qui tend à la suppression du parcours. L'Auteur ne pouvant se dissimuler que les partisans du parcours lui feront des objections, les previent en se les faisant à lui-même & en y répondant.

Premiere objection. *Le parcours est nécessaire au Manouvrier & au pauvre qui n'ayant point de fonds, ne peuvent se passer de cette ressource pour faire vivre le bétail qui les nourrit.*

M. Ethys répond ainsi à cette objection. » Si jamais Ordonnance mérite quelque res- » triction ou quelque modification, c'est » principalement en Franche-Comté que » celle du parcours & son usage auroient » dû en recevoir, eu égard à la grande » quantité des communaux que possédent » les Paroisses de cette Province. Presque » tous ces communaux bien administrés » suffiroient à la Communauté entiere, à » plus forte raison suffiront-ils aux Manou- » vriers & aux pauvres pour faire parcou- » rir leur bétail. 2°. Quel autre intérêt peu- » vent-ils avoir que celui de se trouver au » milieu d'une agricul. forte & considérable ? » Les clôtures produiront cette sorte agricul- » ture, & les travaux multipliés qui en résul- » teront, rendront les Manouvriers plus né- » cessaires & les feront vivre. 3°. Peut-on » opposer l'aisance de quelques particuliers » & leurs clameurs, à la nécessité de sup- » primer ou de restreindre le parcours. Sa- » crifier les petits intérêts aux grands, con- » courir au bien général, voilà la loi du pa- » triote, le vœu du Citoyen & la regle d'une » bonne administration ».

Seconde objection. *La liberté d'enclore occasionnera la dévastation des forêts, qu'on épuisera en y prenant les bois pour les clôtures.*

Sans toucher aux forêts, il est des moyens simples & peu couteux, répond l'Auteur. Le jonc de mer (*juncus acutus genista spartium*) se seme & produit en peu de temps une haye forte & inaccessible. Le jonc vient dans tous les terreins; on se propose de l'employer en Lorraine, & on a déjà commencé à en faire l'expérience en Franche-Comté. L'Auteur propose encore le houx, qui s'éleve à la hauteur de 8 à 10 pieds en moins de dix ans. On pourroit encore, dit M. Ethys, garnir avec des mûriers, des chênes, des ormes ou tilleuls, & par ce moyen on multiplieroit les bois, & l'on auroit en même-temps un ombrage pour les bestiaux. L'Auteur fait ici un relevé de la surface de la Franche Comté qu'il évalue à 774 lieues quarrées, de 2400 toises chacune, qu'il distribue en 4,886,635 journaux du pays; il les réduit ensuite à 2,404,217 &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

demi qu'on peut cultiver, & en prend pour les clôtures le quart, qui forme 601, 054 trois huitiémes. D'une telle étendue de clôture, il en réſultera une grande quantité de bois propre à différens uſages; ainſi loin de dégrader les forêts pour les clôtures, on multipliera au contraire le bois dont on a un ſi grand beſoin.

Troiſiéme objection. *Les frais de clôture, la perte du terrein ſur lequel elle ſera établie, ou qu'on emploiera à faire des foſſés, ne ſeront pas compenſés par le bénéfice qui pourra réſulter des clôtures.*

Chaque Cultivateur, répond M. Ethys, jugera lui-même ce qui lui eſt plus convenable; il ne s'agit point d'autorité ni de loi coercitive; chacun aura la liberté de clore ou de ne pas clore, ainſi cette objection tombe d'elle-même.

Quatriéme objection. *Les droits différens réſultans des échanges qu'occaſionneront les clôtures, ſeront très-onéreux, donneront lieu à bien des difficultés.*

L'Auteur renvoie pour cette réponſe aux cinq articles de l'Édit du Roi, portant réglement pour la cloture des terres, *&c.* dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Tel eſt le précis du Mémoire de M. Ethys, qui le termine par le juſte éloge de ceux à qui le Souverain a confié une partie de l'adminiſtration de ſes États.

SECOND

Et dernier extrait du Mémoire de M. le Marquis de Belbeuf, ſur l'inſtabilité des baux des Bénéficiers.

En réduiſant l'inſtabilité des baux au ſeul cas de la mort du Titulaire, on ne remédiera pas encore à l'abus des pots-de vin. Un Fermier qui dans la ſeconde année de ſon bail, perd ſon Titulaire par la mort, craint avec raiſon de ne pas retirer ſes avances, & s'efforce à prix d'argent d'obtenir du ſucceſſeur la continuation de ſon bail qu'il n'eſt pas ſûr de pouvoir achever. Anſi l'inſtabilité des baux, loin d'empêcher les pots-de-vin, eſt plutôt un moyen de les occaſionner, ſoit de la part du Fermier qui appréhende de perdre le fruit de ſes peines, ſoit de la part du nouveau Titulaire qui profite ſouvent de la crainte du Fermier. Celui-ci de ſon côté qui combine tous les différens frais qu'il veut faire tomber ſur le Propriétaire, ne donne de la Ferme qu'un prix proportionné au pot-de-vin, & ne façonne jamais ſes terres que pour une année. Il s'enſuit donc néceſſairement de-là que l'inſtabilité des baux fait un grand tort au public & au Clergé.

Tout ce qui s'oppoſe à l'amélioration de la culture eſt un mal réel. Un Fermier qui n'oſe pas ſe flatter d'achever un bail qu'il a commencé, épuiſe le terrein qui lui eſt confié, pour tâcher de ſe payer de ſes avances, & néglige enſuite de bonifier une terre qu'il craint tous les jours de voir paſſer entre les mains d'un autre. Ainſi l'agriculture ne peut que languir dans un canton où il y a beaucoup de biens eccléſiaſtiques.

L'inſtabilité des baux fait perdre au Bénéficier une grande partie de ſes revenus; ſi le terrein qui eſt de ſa dépendance étoit bien cultivé, il en reviendroit un plus grand nombre de bonnes productions, & par conſéquent le prix de la Ferme ſeroit plus conſidérable. Mais comment veut-on eſpérer qu'un Fermier qui ſe regarde continuellement comme un étranger dans une terre, oſe faire toutes les avances qui ſeroient néceſſaires pour l'améliorer?

Le Gouvernement qui accorde une protection particuliere à l'agriculture, a rendu le 8 d'Avril 1762, un Arrêt par lequel il eſt permis de proroger le terme des baux de 9 années juſqu'à 27. Le Gouvernement a donc ſenti que plus on laiſſeroit de temps le Fermier poſſeſſeur d'une terre, plus il ſe porteroit naturellement à l'améliorer. Il ſeroit donc à deſirer, & pour l'intérêt de l'agriculture, & pour celui du Clergé que l'inſtabilité des baux des Bénéficiers fût anéanti, ou du moins qu'on accordât au Fermier, trois ans après la mort des uſufruitiers, & même ſix, lorſqu'il y auroit eu des engagemens pris pour des améliorations particulieres. M. de Belbeuf ſouhaiteroit auſſi qu'on pût empêcher de donner des pots-de-vin directement ou indirectement, & que le Fermier qui auroit tranſgreſſé la loi, fût puni par l'inſtabilité de ſon bail.

Si les vues patriotiques de M. de Belbeuf ſont ſuivies, l'État en général & le Clergé en particulier, lui ſeront redevables des biens que ſon zele leur aura procurés. Nous conſeillons la lecture d'un Mémoire auſſi inté-

reſſant, & dont nous ne préſentons qu'une ſimple analyſe.

ANNONCES DE LIVRES.

L'Art du Meunier, du Vermicellier & du Boulanger, contenant 86 feuilles d'impreſſion & 10 planches. A Paris, chez Saillant & Deſſaint. Vol. in-fol. 21 ℔ 10 ß broché.

L'art du Perruquier & Baigneur-Etuviſte, contenant douze feuilles & demie d'impreſſion & 5 planches. A Paris, chez les mêmes, in-fol. 4 ℔ 16 ß b.

Médecine rurale. A Paris, chez Lacombe, quai de Conti. Vol. in-12, 2 ℔ br.

AVIS.

François Graſſet & Compagnie, Libraires & Imprimeurs à Lauſanne, annoncent au public qu'ils ont actuellement un fonds de librairie qui contient environ dix mille articles différens en tous genres, en langues Latine, Orientale, Françoiſe, Eſpagnole, Angloiſe, *&c.* Ils promettent de donner ces livres à un prix raiſonnable, & de les faire parvenir aux adreſſes qui leur ſeront indiquées. On trouve encore chez eux les ouvrages que MM. Haller & Tiſſot ont mis au jour. On a tout lieu de préſumer que ce fonds de librairie deviendra encore plus conſidérable par les ſoins que ſe donne celui qui eſt à la tête de ce magaſin.

AUTRE.

La fabrique de farine de minots qui fut établie à Touzac en Quercy en 1758, & qui au moment que ſes farines, par leur bonté & leur bonne qualité, commencerent à ſe faire connoître dans nos Colonies, ceſſa ſes opérations, vient d'être entrepriſe par les ſieurs *Guilhou aîné*, *Leger & Comp.* Cette fabrique n'employera abſolument que des bleds fins, ſe trouvant ſituée au centre des meilleurs grains, & au contraire fort éloignée des bleds gras de plaine. Les ſieurs Guilhou & Leger, par les ſoins & les précautions qu'ils prendront, eſperent de porter la qualité de leurs farines à leur derniere perfection. L'étampe de cette Fabrique eſt, GUILHOU aîné, LEGER & C. G. de Montauban. Elle eſt à portée de livrer en tout temps.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Fort-Dauphin le 31 Juillet 1767, Mde. *Gautier*, Marchande: elle a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire M. *Ducamp*, Audiencier au Siege royal de la même ville.

A Cavaillon le premier Août, M. de *Maranville*, Habitant audit lieu, âgé d'environ 50 ans.

Au Fonds, le 2, M. *Antoine Generes*, Habitant audit lieu âgé de 28 ans & Créole de l'Iſle.

Au même lieu le 4, M. *Saint-Hilaire*, Habitant dudit quartier, âgé d'environ 50 ans.

Au vieux Bourg, quartier du Fort-Dauphin, le même jour M. *Malecot* pere, Habitant audit lieu.

Au Fort-Dauphin le 13, M. *Antoine-Touſſaint Perdrigeon*, Avocat au Parlement de Bordeaux, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier, civil & criminel du Siege royal du Fort-Dauphin, âgé de 46 ans & natif de Paris.

Aux Gonaïves le 15, M. *Clavel*, Habitant dudit lieu.

Au Port-au-Prince le 21, M. *de Pean*, ancien Commiſſaire de la Marine.

Au même lieu le 22, M. *Mauflatre*, Conſeiller au Conſeil ſouv. du Port-au-Prince.

Au quartier du Trou, ſur l'habitation de M. Ganivet, le 23, M. *Ruquay*, ancien Négociant au Cap. Il étoit âgé de 35 ans & natif de S. Malo.

Sur ſon habitation près le Port-au-Prince, le 26, Dame *Marie Cramoni*, épouſe du ſieur *Jean-Pierre Cherret*, & veuve du ſieur *François Lalue*, âgée de 70 ans & Créole du Trou-Bordet.

Au Cap le 31, M. *Lombard*, Négociant audit lieu.

A l'Anſe-à-Veau, M. *Jacques-Thomas Sarus de la Traite*, âgé d'environ 42 ans: il étoit natif de Toulouſe & fils d'un ancien

Capitoul de cette Ville. Il a nommé pour ſon Exécuteur teſtamentaire M. *Maignan*, qui a remis ſa ſucceſſion à la vacance.

Au Cap, M. *Gombaud*, Commis au Bureau de la Guerre, âgé de 35 ans, de Caen.

Sur ſon habitation au Limbé, M. *de Seguiran*, Conſeiller du Roi, Subſtitut de M. le Procureur général au Conſeil ſupérieur du Cap.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

SUITE DES TOILES DE COTON.

Tanjebs de Daatpour, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 17 $\frac{3}{4}$ à 18 fl. la p. — de 39 à 40 ſur 2 $\frac{1}{8}$ à 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 16 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de 40 ſur 2 cob. 3^{e}. ſ. de 13 $\frac{3}{4}$ à 14 fl. la p. — de 38 à 39 ſur 1 $\frac{7}{8}$ cob 3^{e} ſ. de 14 à 14 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — Mallemoles ord. de Santip. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. à 21 fl. la p. — 3^{e}. ſ. de 20 $\frac{3}{4}$ à 21 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e} & 4^{e} ſ. de 17 $\frac{1}{2}$ à 17 $\frac{3}{4}$ fl la p. — Commune de Sawaſp. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. de 17 $\frac{1}{2}$ à 17 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 17 à 17 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Ord. de Santip. ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 20 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 20 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Fins de Santip. liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 24 à 24 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 4^{e} ſ. à 23 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 24 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e} & 4^{e} ſ. à 24 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — Ord. de Jaconat liſieres d'or, de 40 ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 28 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — fins de d°. à d°. de 40 ſur 2 cob. 3^{e}. ſ. à 34 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Superfins de Jaconat d°. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} & ſorte aſſorties à 52 fl. la p. — 3^{e} ſ. à 56 fl. la p. — ſur 2 cob. ſ. aſſortis à 38 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e}. ſ. à 42 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Fins de Herripaal liſieres d'or, de 39 à 40 ſur 1 $\frac{7}{8}$ à 2 cob. 3^{e}. ſ. à 19 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Therindains de Santipour liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 26 $\frac{1}{2}$ à 28 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ſorte aſſortis de 26 $\frac{1}{4}$ à 27 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. à 26 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 33 fl. la p. — de Herripaal liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} ſ. à 28 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 25 $\frac{3}{4}$ à 27 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 25 $\frac{1}{2}$ fl la p. — Bethilles cangam, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. de 18 $\frac{1}{4}$ à 18 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 18 à 18 $\frac{1}{2}$ fl. la p.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

État des arrivées de pluſieurs Navires Marchands, aux différens Ports de Saint-Domingue, du 20 Juillet au 10 Août 1767, ſçavoir :

Aux *Cayes* le 20 Juillet, le *Duc d'Aiguillon*, Capitaine *Eurvin*, de Nantes.

Au *Port-au-Prince le 31*, l'*Américain*, de la Rochelle, Capitaine *Bartaré*, ayant touché au Cap ; le 2 Août, le *Tigre*, de Nantes, Capitaine de *Rainne*, venant de la côte d'Angole avec 421 Noirs ; le 5 le *Fort Saint Pierre*, de Nantes Capitaine *Toſtin*, venant des Cayes, & le *Double Louis* du Havre, Capitaine *Bechet*.

A *Léogane* le 3 Août, le *Roi Negre* de Nantes, Capitaine *Cazal*, venant de la côte d'or avec 381 Noirs.

Au *Cap* le 5 Août, la *Rozalie*, de Nantes, Capitaine *Beziers*, (*a*) parti de France le 10 Juin 1766, venant de la côte d'or, avec 94 Noirs à l'adreſſe de M. *Aubert* & Compagnie; le 6, la *Mutine*, de la Rochelle, Capitaine *Jean-Paul Dardenne*, parti du Port de Marmore près Salé, le 18 Juin dernier ; le 7 le *Roi de Malaimbe*, de Bordeaux, Capitaine *Montau*, parti le 26 Août 1766, venant de la côte d'Angole avec 190 Noirs ; le 10, l'*Heureux*, de Saint-Malo, Capitaine *Baudran de Maupertuis*, venant de la côte d'Angole avec 297 Noirs à l'adreſſe de MM. *Staniſlas Foache* & Compagnie.

Navires Marchands en expédition ou en Armement, au Cap les 12 & 19 Août & le 2 Septembre 1767.

Le *Grec*, (*b*) Capitaine *Duclos*, pour Honfleur ; l'*Aurore*, Capitaine *Fangui* ; le *Negrillon*, Capitaine *Gaſpard*, tous deux pour *Dunkerque* ; le *Saint-Domingue*, Capitaine *Maillard* ; le *Neptune*, Cap^{e}. *Gau-*

(a) *Ce Capitaine a reçu à ſon bord une partie de l'équipage du* Zephyr *de Nantes, Capitaine* Clemenceau, *qui s'eſt perdu à la côte de Guinée.*

(b) *Ce Navire eſt parti le 21 Août, ainſi que l'*Aurore.

thier, (*c*) tous deux pour Nantes; l'*Aimable Marguerite*, de Rochefort, & de 180 tonneaux, Capitaine *Carbonnel*, & la *Mutine*, de la Rochelle, Capitaine *Dardenne*, tous deux pour la Rochelle; le *Duc de Praslin*, Capitaine *Gayet*; l'*Europe*, (*d*) Capitaine *Aycard*, tous deux pour Marseille; l'*Actif*, (*e*) Capitaine *Chicou*; le *Roi de Gabinde*, Capitaine *Kanon*, tous deux pour Bordeaux, la *Laure*, Capitaine *Clement*, (*f*) pour le Havre, Honfleur & Rouen; le *Thelemaque*, de 280 tonneaux, Capitaine *Saffray*; & la *Jeune Julie*, Capitaine *Bachelet*, tous deux pour le Havre, & devant partir dans le courant d'Octobre; & le Senau l'*Heureux Philippe*, Capitaine *Berlamont*, pour la Nouvelle Orléans. (*g*)

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Nov. 1767.

SÇAVOIR:

ÉTOFFES DE SOIE.

Pekins unis de 15 à 16 aun. sur deux tiers & plus, 143 ℔ 10 ß — d°. rayés, de 15 aun. & demie sur 5 8, 156 ℔ — d°. peints de 15 à 15 aun. 3 quarts sur deux tiers 221 ℔ — gourgourans unis, de 14 aun. sur 5 8, de 160 à 160 ℔ 2 ß — patisfoies unis, de 14 aunes sur 5 8, 196 ℔ 5 ß — satins unis de 15 & demie à 16 aun. sur près de 5 8, de 160 à 165 ℔ 10 ß — d°. rayés de 14 aun. sur près de 5 8, 145 ℔ 5 ß — d°. brochés, de 15 à 15 aun. & demie sur près de 5 8, 270 ℔ — damas unis de 14 aun. & plus, sur près de 5 8, 130 ℔ 10 ß — d°. rayés de 14 aun. & plus, sur près de 5 8, 180 ℔ — d°. unis pour meubles, de 22 aun. sur demi-aun. de 215 à 220 ℔ 1 ß — d°. de 15 aun. peu plus, sur demi-aun. 170 ℔ — d°. de deux couleurs pour idem de 21 aun. & demie à 21 aun. 3 quarts, sur demi-aune, 261 ℔ — lampas de 18 aun. à 18 aun. 3 quarts sur près de 5 8, 310 ℔ — gazes de 13 & demie à 14 aun. sur 5 8, de 55 ℔ 6 ß à 52 ℔ — linès de 13 à 13 aun. & demie, sur près de 5 8, 42 ℔ 17 ß — d°. de 6 aun. & demie sur près de 5 8, 16 ℔ 5 ß — nankins jaunes, de près de 4 aun. & demie, sur près de 5 seize, de 7 ℔ 9 ß à 7 ℔ 15 ß — d°. bleus, de 4 aun. 1 tiers sur près de 5 16, 4 ℔ 1 ß.

CABARETS VERNIS.

De deux tasses, de 4 ℔ 9 ß à 4 ℔ 10 ß — de 4 tasses, de 6 ℔ 8 ß à 6 ℔ 11 — de 6 t. de 9 ℔ 19 ß à 10 ℔ — de 8 t. de 10 ℔ 11 ß à 10 ℔ 13 — de 10 t. de 14 ℔ 13 ß à 14 ℔ 14 ß — de 12 t. de 18 ℔ 12 ß à 19 ℔.

Rhubarbe en caisse de 9 ℔ 3 ß à 9 ℔ 15 ß — borax en caisse, de 4 ℔ 4 ß à 4 ℔ — sagou blanc, 2 ℔ 10 ß — esquine en sacs, de 3 ß 6 d. à 5 ß — bois de sapan, de 27 ℔ 16 ß à 29 ℔ 11 ß le cent. — rottins longs, de 58 ℔ 16 ß à 55 ℔ 12 — d°. courts 47 ℔ 8 ß.

Nota. La Compagnie a retiré les soies nanquin, parce que le commerce n'en offroit que 21 ℔ 10 ß.

Le 20 Novembre 1767, poivre, de 35 ß 3 d. à 36 ß 3 d. — bois d'ébenne, de 21 à 22 ℔ le c. d°. du Castries, de 20 ℔ 1 ß à 20 ℔ 11 ß — bois rouge, de 34 ℔ 14 ß à 34 ℔ 15 ß d°. du Condé, de 34 ℔ 15 ß à 34 ℔ 1 ß — d°. du Massiac, de 31 ℔ 11 ß à 31 ℔ 3 ß.

DE DUNKERQUE.

Prix courant de différentes marchandises du 1^r. au 15 Nov. 1767.

Le bled blanc de Flandres, 32 ℔ la *raziere*.

L'eau de vie de Bordeaux, 38 ß le *pot*; celle de la Rochelle, d'Oleron & de l'Isle de Ré, 35 ß.

Le sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 16 à 2 ℔ 18 ß le *pot*; l'huile d'olive commune d'Espagne, 2 ℔ 4 ß; l'huile de navette, 48 ℔ le *baril* ou la *tonne*.

Le sucre blanc de Saint Domingue première qualité, de 45 à 48 ℔ le *quintal*; le

---

(c) *Destiné à partir à la fin de Septembre, comme la Mutine.*

(d) *Parti le 25 Août.*

(e) *Parti le 30 Août.*

(f) *Devant partir à la fin de Septembre.*

(g) *Nous sentons combien il seroit intéressant de pouvoir donner souvent un pareil article; mais on sçait en même-temps qu'on ne reçoit pas de Saint Domingue des nouvelles aussi promptement qu'on le desireroit.*

ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 28 ℔ ; le café de S. Domingue, 16 ß la *livre*; café de la Martinique, 17 ß ; indigo cuivré, de 4 ℔ 10 ß à 6 ℔ la *livre*.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 ℔ 17 ß la *liv. ſt.*

Amſterdam à deux uſances, 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à deux uſances un quart pour cent de perte.

Idem à courts jours, un demi pour cent de bénéfice.

DE STOCHOLM, *le 25 Octobre 1767.*

Un Vaiſſeau de la Ville de Jacobſtadts en Finlande, nommé *Sophie Albertine*, parti d'ici le 29 Juillet dernier, ſans être ſuffiſamment chargé, a été renverſé par un coup de vent ſur la côte d'Oeregnan en Uplande. Ce Vaiſſeau ayant perdu par cet accident ſon gouvernail, ſes ancres & ſes mâts, dont les débris flotterent au gré des vents vers le Nord, ne put aborder qu'au bout d'un mois à la hauteur de Vaſa. Son équipage conſiſtoit en vingt-ſept perſonnes, tant Matelots que paſſagers, qui, pendant quatre ſemaines furent obligées de ſe nourrir de ſeigle trempé dans de l'eau, toutes ont été malades, mais aucune n'a péri.

DE MONTREUIL, *le 20 Novembre 1767.*

Le 19 eſt échoué à la côte du Village de Berk le Brigantin le *Joung Spencer*, d'Yarmouth en Norfolk, de 90 tonneaux, Capitaine *Samuel Ellis*, de Londres, avec un chargement de bois de campêche & allun, deſtiné pour S. Vallery-ſur-Somme.

DE NANTES, *le 7 Nov. 1767.*

Vous avez paru deſirer, Meſſieurs, quelques informations au ſujet du Navire en feu rencontré à la mer par l'*Appollon* de cette place, & dont vous avez fait mention dans votre Gazette Numéros 85 & 91. Voici exactement ce que l'on a appris à ce ſujet.

Le 18 Août dernier, le Navire l'*Appollon* faiſant route de Saint Domingue pour Nantes, vit dans la latitude 26 dégrés 48 minutes, longitude 71 dégrés 17 minutes du méridien de Paris, un Navire dont la poupe étoit en feu. Il étoit alors quatre heures après midi : on en inſtruiſit le ſieur *Gauvain*, Capitaine, qui étoit alors fort mal, & qui ne deſirant que la terre pour tâcher de ſe rétablir, ne voulut point permettre qu'on mît les Chaloupes à la mer pour lui donner du ſecours. D'ailleurs l'*Appollon* étoit à trois quarts de lieues, & ſous le vent du Navire enflammé, qu'il perdit entiérement de vue à 9 heures du ſoir. Un Navire du Havre qui faiſoit la même route que l'*Appollon*, l'approcha de plus près, & ne put lui donner aucune aſſiſtance, la mer étant trop groſſe, ainſi qu'on l'a appris depuis par la voie de Honfleur où il a abordé.

Le Capitaine de l'*Appollon* mourut le 27, & fut jetté à la mer, ainſi qu'il eſt d'uſage en pareille occaſion : & il y a apparence que le Navire en feu aura péri miſérablement avec ceux qui y étoient à bord. On ne peut dire au vrai de quel Port ni de quelle Nation étoit ce bâtiment ; mais il eſt à craindre que ce ne ſoit le S. *Sauveur* de Bordeaux, pour lequel il a été offert des aſſurances aſſez conſidérables ſur cette Place.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Lundi 23.*	*Mar. 24.*	*Mer. 25*
Amſterdam.	55. . .	. . .	. . .
Londres. .	31 11. 16e	. . .	. . .
Hambourg.	175 ¾ . . .	. . .	. . .
Madrid. .	15 5 . .	. . .	. . .
Cadix. . .	15 3 6 .	. . .	. . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . .	. . .
Lyon St. .	⅛ pe. . .	. . .	. . .

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 14 Novembre 1767,*

Qui ordonne que ceux des Négocians en gros auxquels il aura été accordé des Lettres, demeureront exempts de Guet & Garde ; & qu'ils ne pourront être augmentés à la Capitation & à l'Induſtrie pour raiſon & ſous prétexte deſdites lettres.

Le Roi ayant par l'Arrêt de ſon Conſeil du 30 Octobre dernier, réglé les priviléges,

prérogatives & exemptions dont jouiroient ceux des Négocians en gros, tant François qu'Étrangers, auxquels il seroit accordé des lettres, en conséquence des Édits y relatés, & en la forme prescrite par les Arrêt du Conseil & Lettres patentes du 23 Juin aussi dernier : & sur ce qui auroit été représenté à Sa Majesté, qu'ils pourroient essuyer des difficultés par rapport à l'exemption de guet & garde, sous prétexte qu'elle ne seroit pas spécialement dénommée dans ledit Arrêt ; Sa Majesté auroit jugé convenable d'y pourvoir & d'expliquer en même-temps ses intentions, relativement à la taxe de la capitation & de l'industrie, à laquelle Sa Majesté n'a point entendu que lesdits Négocians en gros pussent être augmentés, pour raison & sous prétexte desdites lettres, privileges, prérogatives & exemptions. Oui le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en son Conseil, en interprétant, en tant que de besoin, ledit Arrêt de son Conseil du 30 Octobre dernier, a ordonné & ordonne que ceux desdits Négocians en gros, auxquels il aura été accordé des lettres, seront & demeureront exempts de guet & garde : ordonne en outre Sa Majesté que lesdits Négocians en gros ne pourront être augmentés à la capitation & à l'industrie, pour raison & sous prétexte desdites lettres, & des priviléges, exemptions & prérogatives y attachés. Enjoint Sa Majesté aux Intendans & Commissaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, d'y tenir la main : & sera le présent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant tenu à Versailles le 14 Nov. 1767. *Signé* PHELYP.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Novembre 1767.*

	℔	s	d	
Or de Portugal, à . .	712			*marc.*
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	708			
Ducats à	96	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	2	6	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	2	6	
Piastres	49 à 48	17	6	

FINANCES.

SUITE *de l'établissement en faveur de l'Hôtel-Dieu & des Enfans-Trouvés.*

ON recevra encore dans la 2^e. caisse les sommes qui seront apportées pour être placées en viager, & cependant jouir chaque année d'une petite rente viagere.

EXEMPLE.

Un Domestique remet à la caisse 75 ℔. On lui payera chaque année pendant les dix premieres années 3 ℔ de rente, à la onziéme année on lui payera 6 ℔, & toujours la même somme jusqu'à la vingtiéme année, & à la vingt-uniéme il jouira pour le reste de ses jours de 25 ℔ de rente viagere.

De maniere qu'un Domestique, qui pendant dix ans, placeroit ainsi 75 ℔ chaque année, se trouveroit après 22 ans de premiere constitution, 50 ℔ de rente.

Après 23 ans, 75, & ainsi successivement ensorte qu'après 30 ans il auroit 175 ℔ de rente viagere, il n'auroit déboursé pour cela que 750 ℔ en dix ans, & il auroit touché dans cet intervalle plus de 250 ℔ d'intérêts.

Or, si quelqu'un vouloit constituer de cette maniere sur la tête d'un Enfant-trouvé, ou de tel autre que ce soit, on pourroit lui assurer un sort à peu de frais.

La troisiéme caisse recevra les sommes qui y seront apportées à titre de dépôt dont l'intérêt rendra 4 pour cent, & dont le fonds ne pourra être retiré qu'au bout de 10 ans.

EXEMPLE.

Une Servante dépose en plusieurs fois à la caisse dans le courant de 1768 . . 110 ℔

Nota. On ne recevra pas moins de 12 ℔ à la fois.

En 1769, pareille somme aussi à différentes époques . . . . . 110 ℔

En 1770 55

En 1771 220

En 1772 150

En 1773 60